

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **FERTEVIE-RHIZ**,*

de la société **FERTEMIS**

numéro de dossier **n°2023-3069**

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 9 janvier 2024 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **FERTEVIE-RHIZ**,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **FERTEVIE-RHIZ**, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	FERTEVIE-RHIZ
Type de produit	Produit de revente
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FERTEMIS Z.I. 9 rue Lavoisier BP14 56301 PONTIVY CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Poudre
Numéro d'intrant	924-2014.01
Numéro d'AMM	1306001

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2025

A Maisons-Alfort, le 06/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)